



Reconnaissance d'enfant après sa naissance

Par **sapach**, le **17/07/2011** à **02:34**

Bonjour, rnje me suis séparé de mon ex-copine sans toute fois savoir qu'elle était enceinte de moi de 3 mois il s'avère qu'à la naissance de l'enfant elle est été reconnu par une tiers personne qui n'était à l'époque ni son concubain encore moins son copain en effet j'ai constater par hasard 3 semaine après la naissance de ma fille que mon ex avait accouché et que l'enfant avait déjà été reconnu à la naissance. Surpris et étonné j'ai depuis le temps et malgré maintes relances et avec insistance je me suis proposé de reconnaître l'enfant étant donné que la mère me reconnaît être le géniteur de cet enfant; Que faire? et es-je le droit de pouvoir reconnaître ma fille après autant de temps? rnMerci.

Par **mimi493**, le **17/07/2011** à **11:37**

On peut reconnaître un enfant même 50 ans après mais vous ne pouvez pas reconnaître un enfant qui a déjà un père. rnDonc vous devez prendre un avocat et faire une procédure de contestation de filiation. Une fois que la filiation mensongère aura été annulée, vous pourrez reconnaître l'enfant

Par **pat76**, le **17/07/2011** à **15:37**

BonjourrrnVous allez dans un premier temps, à la mairie du lieu de naissance de votre fille, faire une reconnaissance de paternité.rnrnIl vous sera répondu qu'elle a déjà été reconnue mais normalement on vous délivrera une reconnaissance et l'on vous indiquera que vous devrez saisir le Procureur de la République.rnrnVous entamerez donc une procédure avec le

concours d'un avocat, au visa des article 321, 329 et 334 du Code Civil.rnrnVous pourrez également demander à la mère de votre fille qu'elle reconnaisse par écrit que vous êtes le géniteur.rnrnDes tests ADN seont obligatoirement fait pour établir le lien de paternité.rnrnPar ailleurs, si vous étiez en concubinage et que vous avez un certificat de concubinage, vous pourrez faire état de la conception de l'enfant pendant la période où vous étiez en concubinage.rnrnJuste un détail qui peut avoir son importance, quel âge à votre fille aujourd'hui?

Par **mimi493**, le **18/07/2011** à **01:37**

[citation]Juste un détail qui peut avoir son importance, quel âge à votre fille aujourd'hui?
[/citation] au vu de la récente décision de la CEDH, ça n'a plus la même importance. La loi va surement changer sur ce point, en supprimant tout délai de prescription (ça va être joyeux dans certains familles au moment des héritages et même des années après la cloture de la succession)

Par **pat76**, le **18/07/2011** à **13:47**

bonjourrnrnTant que la loi n'est pas changée, celle en vigueur s'applique. La décision de la CEDH fait jurisprudence, mais il ne pourra en être seulement fait état que devant un tribunal en cas de litige.

Par **mimi493**, le **18/07/2011** à **14:10**

Tout à fait mais désormais face à un tribunal refusant une action en filiation du fait des délais, il y a matière à contester ce qui n'était pas possible avant, on peut donc entamer la procédure même si on sait être hors délai légal